



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Absent excusé : M. MARCHAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire risque santé
- Devis beffroi Eglise (reporté)
- Participation repas cantine Mérillac année scolaire 2024/2025
- Programme voirie 2026 – Adhésion groupement de commandes LCBC
- Charte informatique (reporté)
- Modification statuts SDE 22
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : **20 €**.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2) Participation financière de la commune de Mérillac pour les repas à la cantine de Saint-Vran – Année scolaire 2024/2025

Vu la délibération en date du 24 mai 2025 fixant le prix du repas à la cantine municipale à 3.50 € pour l'année scolaire 2024/2025,

Le conseil municipal sollicite la commune de Mérillac qui n'a pas de cantine sur son territoire pour participer financièrement au coût réel du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mérillac et scolarisés à Saint-Vran. La contribution demandée correspond à la différence entre le montant payé par les parents et le coût réel du repas (y compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel). La commune de Saint-Vran sollicite la participation financière de la commune de Mérillac à hauteur de 5.60 € par repas pour l'année scolaire 2024/2025.

3) Programme voirie 2026 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2026 ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2026 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

4) RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire : le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 sont présentés au conseil municipal.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire présente un projet de courrier de la Mairie de Merdrignac adressé au Préfet au sujet de l'aménagement de la RN 164, et plus particulièrement de sa mise en 2X2 voies sur la portion Ouest après l'ouverture en juillet dernier de la section Est. Ce projet suscite plusieurs inquiétudes notamment en raison de l'absence de voie de substitution pour les véhicules lents ainsi que des conséquences possibles sur la sécurité routière et la fluidité du trafic. Il est demandé la création d'une voie parallèle à la RN 164 pour véhicules lents et la révision de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h durant les travaux de la section Ouest de Merdrignac. Le conseil municipal décide de soutenir officiellement cette démarche et de signer le courrier correspondant.
- **Dates des prochains conseils municipaux**
 - jeudi 13 novembre à 20H
 - mardi 16 décembre à 20H
 - jeudi 22 janvier 2026 à 20H
 - jeudi 26 février 2026 à 18H : vote du budget
- **Commission finances : mercredi 28 janvier 2025 à 9H**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD